Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607015-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.015 : ADHESION CHARTE « YA D'AR BREZHONEG »

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la charte « Ya d'ar Brezhoneg », portée par l'Office public de la langue bretonne, a pour objet de promouvoir et de développer l'usage de la langue bretonne dans la vie publique et les services à la population ;

Vu la rencontre avec Maina Sparfel-Bozec, chargée de développement auprès de l'OPLB

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 24 juin 2026

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de valorisation du patrimoine linguistique et culturel breton ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607015-DE

Considérant le projet de charte présenté et les actions envisagées dans le cadre de la certification de niveau 1 et 2

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ENGAGE la commune aux niveaux 1 et 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » ;

DECIDE de mettre en œuvre 10 actions dont 8 obligatoires, dans un délai de deux ans

	Code		Dénomination	
Axe 1 : afficher la langue bretonne	1	obligatoire	Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune	En attente validation
	2	obligatoire	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie	
	3	obligatoire	Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente	
	9		Éditorial bilingue dans le magazine municipal	
	10		Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du champ culturel)	
	11		Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie	
	13		Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune	
	36		Accueillir dans les filières bilingues de la commune des élèves venant d'autres communes où l'offre bilingue est absente	En attente validation
	57	obligatoire	Ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton au sein de la Base adresse Nationale	
Axe 2 : diffuser la connaissance de la langue	25	obligatoire	Développer l'enseignement bilingue dans la commune	En attente validation
	48	obligatoire	Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances)	Convention avec Ty ar vro
	49		Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan	En attente validation
	51	obligatoire	Mettre en place des séances, au minimum hebdomadaire, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance	Pas de lieux de petite enfance sur la commune
Axe 3 : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public	52	obligatoire	Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues	En attente validation

PRECISE, par ailleurs, que la commune s'engage aussi à explorer d'autres pistes pour le développement de la langue bretonne que celles faisant l'objet du présent engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607015-DE

DESIGNE deux personnes référentes qui seront chargés d'assurer le suivi de l'application de la charte, à savoir, Mélanie Vergniaud, adjointe en charge de la culture, du patrimoine et de la langue bretonne et Candice Barthélémy, agente administratif.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.